

## ARRETÉ DU MAIRE

### MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-11 à L153-26,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_066\_2021 du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) / annule et remplace la délibération DE\_066\_2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_040\_2022 du 16 août 2022 prenant acte du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_067\_2024 du 26 juillet 2024 prenant acte d'un deuxième débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_078\_2024 du 20 septembre 2024 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de tribunal administratif de Nîmes en date du 24 janvier 2025 désignant un commissaire enquêteur ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Barre des Cévennes.

Cette enquête publique aura lieu du samedi 29 mars 2025 à 9h30 au mardi 29 avril 2025 à 12h00, soit une durée de 32 jours sous la responsabilité du maire, M. François ROUVEYROL, à qui des informations peuvent être demandées.

L'élaboration du PLU de Barre des Cévennes a pour objectif de :

- Permettre le maintien des habitants sur la commune à la fois en ce qui concerne les espaces nécessaires à leur activité et à leur logement ainsi que l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser, développer de nouveaux services publics et de nouvelles activités (artisanat...);

- Redensifier le bourg en permettant l'installation d'habitants par la réhabilitation du patrimoine et la mise à disposition de jardins familiaux / partagés ;
- Assurer un développement urbain organisé et respectueux de l'existant notamment au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- Adapter le parc de logements en diversifiant les typologies de logement ;
- Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité ;
- Préserver les terres agricoles.

**Article 2.** A l'issue de l'enquête, le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

**Article 3.** Monsieur Georges WINCKLER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes par décision n°E25000008/48 en date du 24 janvier 2025.

**Article 4.** Le dossier de l'enquête (comprenant notamment le PLU et son évaluation environnementale, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés dès le début de l'enquête publique :

- En mairie de Barre des Cévennes, sise au 29 Grand Rue, sur support papier et sur un poste informatique, du 29 mars 2025 au 29 avril 2025 les lundis, mardis et jeudis de 8h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet de la commune : <https://barredescévennes.fr/plu-enquete-publique/>

**Article 5.** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur, 29 Grand Rue, 48400 Barre des Cévennes ;
- par e-mail à [plu.barres@gmail.com](mailto:plu.barres@gmail.com) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

**Article 6.** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la salle polyvalente de Barre des Cévennes :

- le samedi 29 mars 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 10 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;

**Article 7.** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire de Barre des Cévennes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre, au Maire de la commune, les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8.** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Lozère Nouvelle
- Midi Libre

**Article 9.** Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Le Maire,

François ROUVEYROL

